



EXTRAIT REGISTRE

des Décisions du Maire

N° 2023-28

OBJET : AFFAIRES PERISCOLAIRES – Mini-séjours d’été de l’Accueil de Loisirs à la base de loisirs de Jablines (77 – Seine-et-Marne) en juillet et en août 2023 pour des enfants âgés de 6 à 11 ans. (1. Commande publique – autres contrats 141)

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n° 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations d’attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l’article L.2122-22 du CGCT ;

VU l’arrêté 2018-149 du 23 juillet 2018, modifiant le fonctionnement de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » ;

DÉCIDE

Compte tenu de l’organisation des séjours suivants :

- du lundi 17 au mercredi 19 juillet et du lundi 21 au mercredi 23 août pour un groupe de 16 enfants du CE2 au CM2 (année scolaire 2022/2023).

- du mercredi 19 au vendredi 21 juillet et du mercredi 23 au vendredi 25 août pour un groupe de 16 enfants du CP au CE2 (année scolaire 2022/2023)

Article 1 : d’appliquer le barème journalier de l’accueil de loisirs selon la grille tarifaire applicable, décision du Maire n° 2021-19 du 28 juin 2021, pour les trois jours du séjour.

Article 2 : d’y ajouter le supplément du séjour comme suit :

BAREME GRILLE TARIFAIRE 2022/2023	POURCENTAGE IMPACTE AUX FAMILLES	SUPPLEMENT SEJOUR
De 0 à 15 000 €	30%	30,13 €
15 001 à 22 000 €	30%	30,13 €
22 001 à 33 000 €	40%	40,18 €
33 001 à 41 000 €	45%	45,20 €
41 001 à 50 000 €	60%	60,26 €
50 001 à 60 000 €	70%	70,31 €
60 001 à 70 000 €	80%	80,35 €
Plus de 70 000 €	90%	90,40 €

Article 3 : de fixer, par conséquent, les tarifs de ce séjour de trois jours comme suit :

BAREME GRILLE TARIFAIRE 2022/2023	COÛT DU SEJOUR POUR 3 JOURS Y COMPRIS LE TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (GRILLE TARIFAIRE 2022/2023)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
De 0 à 15 000 €	52,45 €	51,76 €	50,65 €
15 001 à 22 000 €	59,62 €	58,75 €	57,28 €
22 001 à 33 000 €	77,95 €	76,81 €	74,98 €
33 001 à 41 000 €	87,68 €	86,42 €	84,38 €
41 001 à 50 000 €	106,13 €	104,75 €	102,50 €
50 001 à 60 000 €	122,99 €	121,43 €	118,85 €
60 001 à 70 000 €	137,71 €	136,06 €	134,11 €
Plus de 70 000 €	154,15 €	151,48 €	147,76 €

Article 4 : de préciser que les familles seront remboursées en cas de maladie de l'enfant sous présentation d'un certificat médical.

Article 5 : de notifier que les « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés en paiement du séjour.

Fait à Esbly, le **19 AVR. 2023**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **21 AVR. 2023**

de l'affichage le : **21 AVR. 2023**

A Esbly, le **21 AVR. 2023**